



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2017-161
du 18 septembre 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
42 Cours des Platanes
pour déménagement
entre le 22 et le 24 septembre 2017**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Mme DESSANT Nathalie pour le stationnement d'un camion de 20 m³ d'une longueur de 6.80 m sur le trottoir afin d'effectuer le déménagement de l'habitation située 42 Cours des Platanes à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de ce camion sur le trottoir devant le 42 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, 42 Cours des Platanes seront réglementés entre le 22 et le 24 septembre 2017.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Mme DESSANT Nathalie pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme